

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 5 septembre 2023 à 16 :30 heures.

Un avis de convocation a été signifié aux membres du conseil, tel que requis par les articles 152 et 156 du *Code municipal*.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Denis Savage, Bury	Bertrand Prévost, Hampden
Mariane Paré, Dudswell	Robert Gladu, Lingwick
Johanne Delage, La Patrie	André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
Robert Asselin, Newport	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2023-09-388

Sur la proposition de Mario Gendron **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 5.1 Embauche - Géomaticien
- 6/ Projets spéciaux
 - 6.1 Route 257 - Financement permanent des règlements 515-21 et 534-22
 - 6.1.1 Émission d'obligations – Adjudication
 - 6.1.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations
- 7/ Logement social – Office régional d'habitation (ORH)
 - 7.1 ORH – vague de fusion nationale
 - 7.1.1 Séance d'information et hypothèse de regroupement
 - 7.1.2 Entente de gestion avec l'OMH du Val-Saint-François et de direction commune
- 8/ Développement local
 - 8.1 FRR 3 Signature – Ose le HAUT
 - 8.1.1 Plan d'action de mobilisation et d'attractivité
 - 8.1.2 Plan de communication et calendrier
 - 8.2 AEQ – Avenant – Autorisation de signature
- 9/ Période de questions
- 10/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Aucune question

5/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

5.1 Embauche – Géomaticien

RÉSOLUTION No 2023-09-389

CONSIDÉRANT QU'un poste de géomaticien a été affiché en respect de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les candidats en entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE Sylvain Milliot a obtenu le poste ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné,

QUE le conseil approuve l'embauche de Sylvain Milliot au poste de géomaticien, à compter du 11 septembre 2023;

QUE l'employé est soumis à la période probatoire de 120 jours prévue à la convention collective;

QUE la rémunération est fixée à l'échelon 3 de la classe 4 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

6/ Projets spéciaux

6.1 Route 257 – Financement permanent des règlements 515-21 et 534-22

Adjudication - Soumissions pour l'émission d'obligations

RÉSOLUTION N° 2023-09-390

Date d'ouverture :	5 septembre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances	Date d'émission :	15 septembre 2023
Montant :	8 796 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 515-21 et 534-22, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 septembre 2023, au montant de 8 796 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

376 000 \$	5,35000 %	2024
394 000 \$	5,15000 %	2025
415 000 \$	4,90000 %	2026
436 000 \$	4,90000 %	2027
7 175 000 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,45800

Coût réel : 5,20800 %

2- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

376 000 \$	5,40000 %	2024
394 000 \$	5,20000 %	2025
415 000 \$	5,00000 %	2026
436 000 \$	4,85000 %	2027
7 175 000 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,25100

Coût réel : 5,26320 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 796 000 \$ de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le préfet ou le préfet suppléant et le greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 796 000 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2023

RÉSOLUTION N° 2023-09-391

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 796 000 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
515-21	672 069 \$
515-21	4 127 931 \$
534-22	2 637 225 \$
534-22	1 358 775 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 515-21 et 534-22, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
COOKSHIRE
110 RUE PRINCIPALE EST
COOKSHIRE, QC
JOB 1M0

8. Que les obligations soient signées par le préfet ou le préfet suppléant et le greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint. La Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 515-21 et 534-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

7/ Logement social – Office régional d'habitation (ORH)

7.1 ORH – vague de fusion nationale

7.1.1 Séance d'information et hypothèse de regroupement

La 2^e vague de regroupement des OMH et ORH est imminente; une séance d'information de la SHQ aura lieu à cet effet le 13 septembre. La réforme vise notamment des économies financières qui proviendraient du fait de regroupement comptant entre 300 et 500 unités d'habitation. Notre ORH en contient 61. Une rencontre a été convoquée par la MRC du Granit aux MRC limitrophes en Estrie afin d'échanger sur nos opinions et convenir, le cas échéant, d'une réponse concertée lors de la rencontre du 13.

7.1.2 Entente de gestion avec l'OMH du Val-Saint-François et de direction commune

Avec le départ de notre directeur d'ORH Éric Dutilly, une décision s'imposait pour combler le poste. Le responsable de notre dossier à la SHQ a demandé qu'une entente de gestion soit signée avec l'OMH du Val-Saint-François, et ce malgré le fait que nous avons un SARL conjointement avec l'OMH du Granit. L'entente, jointe avec la convocation, vise la gestion de nos immeubles et le partage de la même direction, elle est d'une durée d'un an renouvelable. Il ne s'agit donc pas d'une fusion. Le total du nombre d'unités de logement combiné des deux entités est de plus de 340 unités.

8/ Développement local et régional

8.1 FRR 3 Signature – Ose le HAUT

8.1.1 Plans d'action de mobilisation et d'attractivité

RÉSOLUTION N° 2023-09-392

CONSIDÉRANT le dépôt des plans d'action de mobilisation et d'attractivité joints en annexe de la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur recommande l'adoption des plans d'action et d'attractivité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve, sur la recommandation du comité directeur, les plans d'action de mobilisation et d'attractivité

ADOPTÉE

8.1.2 Plan de communication et calendrier

RÉSOLUTION N° 2023-09-393

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de communication et du calendrier joints en annexe de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur recommande l'adoption des plans d'action et d'attractivité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve, sur la recommandation du comité directeur, le plan de communication et le calendrier

ADOPTÉE

8.2 AEQ – Autorisation de signature de l'Avenant 1

RÉSOLUTION N° 2023-09-394

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec intervenue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministre délégué à l'Économie et la MRC du Haut-Saint-François le 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'avenant 1 modifiant le paragraphe a) de l'article 6 et le remplacement de l'article 3.1 de l'annexe A de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil autorise la signature de l'avenant 1 à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec par le préfet, Robert G. Roy

ADOPTÉE

9/ Période de questions

Aucune question

10/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Eugène Gagné, la séance est levée à 16 :45 heures.

Dominic Provost
Greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet